

Dijon, le 5 novembre 2018

Dossier suivi par

Martine Clerget

Responsable

Administrative

UFR

Sciences Vie, Terre et
Environnement

☎ : 03.80.39.62.07

martine.clerget@u-bourgogne.fr

Le Directeur de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement

A

Mesdames et Messieurs les enseignants, enseignants-chercheurs et personnels assimilés statutaires qui contribuent à la formation

Mesdames et Messieurs les personnels BIATSS et ITA

Mesdames et Messieurs les étudiants de M1 et de M2

**Objet : Renouvellement des conseils de départements
Convocation du corps électoral.**

Des élections sont à organiser pour le renouvellement complet des conseils :

- du département Licence (hors collège étudiants, élu par le conseil d'UFR)
- du département SAVAN
- du département ETEC

Les élections se dérouleront conformément aux règlements de ces trois départements.

I. Elections à organiser

Département Licence

- 2 représentants des enseignants-chercheurs de l'UFR SVTE
- 1 représentant du collège des personnels BIATSS

Département SAVAN

- 4 représentants des personnels enseignants, enseignants-chercheurs et personnels assimilés statutaires qui contribuent à la formation dont :
 - 2 du collège A
 - 2 du collège B
- 2 représentants des étudiants inscrits régulièrement en formation initiale ou continue dans les Masters du département dont :
 - 1 M1 et 1 suppléant
 - 1 M2 et 1 suppléant
- 2 représentants du collège des personnels BIATSS et ITA

Département ETEC

- 2 représentants des personnels enseignants, enseignants-chercheurs et personnels assimilés statutaires qui contribuent à la formation dont :
 - 1 du collège A
 - 1 du collège B
- 5 représentants des étudiants inscrits régulièrement en formation initiale ou continue dans les Masters du département
- 3 représentants du collège des personnels BIATSS et ITA

II. Calendrier

- Affichage des listes d'électeurs : mardi 6 novembre 2018
- Ouverture de la campagne électorale : du 6 novembre au 27 novembre 2018
- **Dépôt des candidatures et, éventuellement, des professions de foi : du 6 novembre au 20 novembre 2018 à 17 h 00 auprès du secrétariat de direction**
- Affichage et publication sur le site de l'UFR SVTE des candidatures et professions de foi : 21 novembre 2018
- **Réception et enregistrement des procurations au secrétariat : au plus tard le 26 novembre à 17 h 00**
- **Scrutin pour le personnel:**
 - 1^{er} tour : mardi 27 novembre 2018 de 9H00 à 17H00 en salle R2
 - 2^{ème} tour éventuel : mardi 11 décembre 2018 de 9H00 à 17H00 dans le bureau du Directeur d'UFR
- **Scrutin pour les étudiants :**
 - 1^{er} tour : mardi 27 novembre 2018 et mercredi 28 novembre 2018 de 9H00 à 17H00 en salle R2
 - 2^{ème} tour éventuel : mardi 11 décembre 2018 de 9H00 à 17H00 dans le bureau du Directeur d'UFR
- **Dépouillement pour le personnel: mardi 27 novembre à 17 h 00**
- **Dépouillement pour les étudiants : le mercredi 28 novembre 2018 à 17H00**
- **Proclamation des résultats : jeudi 29 novembre 2018**

III. Candidatures

- Les enseignants-chercheurs qui exercent les fonctions citées ci-dessous siègent de droit dans les conseils des départements concernés. Ils peuvent toutefois être candidats aux élections.
 - Département Licence : le(s) directeur(s) des études, les responsables de mentions et de parcours de L1, L2, L3 et les responsables des licences professionnelles
 - Département SAVAN : les responsables de mentions et parcours du département et les responsables de mentions et parcours de master I-site accrédités à la COMUE et relevant des disciplines du département
 - Département ETEC : les responsables de mentions et parcours du département et les responsables de mentions et parcours de master I-site accrédités à la COMUE et relevant des disciplines du département
- Pour le département SAVAN, les candidatures d'étudiants devront être assorties de la candidature d'un suppléant.

IV. Mode de scrutin- Procurations

- Les membres des conseils de départements sont élus au scrutin uninominal à 2 tours.
- Le vote par procuration est autorisé, le mandataire doit appartenir au même collège électoral que le mandant et ne peut être porteur de plus d'une procuration. **Attention, le système de procuration a évolué : la procuration doit être déposée au secrétariat de direction jusqu'à la veille du scrutin à 17 h 00. Aucune procuration ne peut être acceptée le jour du scrutin.**
- Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

V. Durée des mandats

- Les mandats des représentants des personnels sont de 4 ans, ceux des représentants des usagers de 2 ans.

Le Directeur d'UFR,

Michel Narce